

Bureau du 24 janvier 2005

Décision n° B-2005-2904

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Tunnel de Bellevue - Poste de commandement d'Eperly - Déplacement des équipements de sécurité du contrôle d'accès - Marché pour l'intégration de la gestion technique centralisée - Avenant n° 1**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2002-0551 en date du 26 avril 2002, le conseil de Communauté a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour l'intégration de la gestion technique centralisée (GTC) liée au déplacement des équipements de sécurité du contrôle d'accès du tunnel sous Bellevue au poste de commandement d'Eperly à Caluire et Cuire. Ce marché a été notifié sous le numéro 030333W le 17 avril 2003 à l'entreprise Clemessy pour un montant de 35 195,75 HT, soit 42 094,11 TTC.

Les travaux supplémentaires émanent de deux nouvelles contraintes :

- à la demande des services de secours, un poste d'appel d'urgence doit être implanté chemin de Wette Faÿs afin de compléter le dispositif de sécurité du tunnel pour permettre de contacter directement le PC Eperly en cas d'intervention,
- afin de limiter la gêne des usagers et les fermetures du tunnel, et pour des raisons de sécurité, l'entreprise est tenue de réaliser une grande partie des travaux lors de week-end ou de nuit sous coupure totale de la circulation.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 9 200 HT, soit 11 003,20 TTC, porterait le montant total du marché à 44 395,75 HT, soit 53 097,31 TTC, soit une augmentation de 26,14 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, le 17 décembre 2004, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant sus-visé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 1 conclu avec l'entreprise Clemessy pour l'intégration de la gestion technique centralisée (GTC) liée au déplacement des équipements de sécurité du contrôle d'accès du tunnel sous Bellevue au PC d'Eperly à Caluire et Cuire. Cet avenant, d'un montant de 9 200 HT, soit 11 003,20 TTC, porte le montant total du marché à 44 395,75 HT, soit 53 097,31 TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée - opération n° 0010, le 26 avril 2002 et le 26 janvier 2004 pour la somme totale de 6 000 000 en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2004 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,